

EXPERT PETROLEUM SERVICES

CONVENTION DE CONSULTANT



EXPERT PETROLEUM SERVICES

Entre les soussignés,

Eurl Expert Petroleum Services, désigné sous le vocable de « L'INSTITUT », dont le siège est sis à Boumerdes, représenté par Monsieur Sahraoui Abdelmounaim, en sa qualité de **Directeur Général** de l'institut.

D'une part	
Et	
Madame/Monsieur, né(e)/ Demeurant à :	
	D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 01

La présente convention a pour objet de définir la relation conventionnelle entre **Expert Petroleum** Boumerdes et le (la) consultant(e) et/ou formateur (trice) en matière de formation et d'animation de cycles de formation relevant de sa compétence et cela pour l'année 2025/2026.

ARTICLE 02

Le (la) CONSULTANT (e) et/ou le formateur (trice) s'engage, par la présente convention, à:

- **2.1.** Prendre en charge et à assurer l'animation des modules qui lui sont confiés dans le cadre des cycles de formation assurés par l'institut,
- **2.2.** Elaborer et remettre, à l'institut, le plan détaillé du (es) module (es) enseigné(s) ainsi que les supports de diffusion des cours y afférents (résumé du cours, transparents, schéma d'illustration, cas d'application ou tout autre support didactique),
- 2.3. Concevoir, assurer et corriger les tests d'évaluation et les examens périodiques,

EXPERTPetroleum Services

EXPERT PETROLEUM SERVICES

- **2.4.** Encadrer les étudiants lors de leurs stages pratiques, les accompagner dans l'élaboration de leurs travaux de mémoire de fin de cycle de formation et les initier à la soutenance, (pour les formation diplômante)
- **2.5.** Assister aux réunions de travail et ateliers pédagogiques programmés par l'institut, dans le cadre du suivi pédagogique du (es) modules (es) enseigné(s),
- **2.6.** Répondre aux sollicitations de l'institut pour tous travaux annexes éventuels (propositions de sujets & thèmes, révision et enrichissement du programme, correction de copies d'examen et test etc...) intervenant dans le cadre du (es) modules (es) enseigné(s),
- **2.7** Veiller à la discipline au sein de la salle de cours et au respect des horaires fixés par le planning couvrant le déroulement des programmes,
- **2.8.** Remettre à l'institut les pièces constitutives du dossier administratif, notamment:
 - Une pièce d'état civil,
 - Une copie certifiée conforme du dernier diplôme,
 - Un curriculum vitae,
 - Un numéro de compte bancaire ou postal pour le virement des honoraires.

ARTICLE 03

En contrepartie des prestations pédagogiques fournies par le CONSULTANT, L'INSTITUT s'engage, au titre de la présente convention, à une rémunération selon le barème en vigueur, à raison de :

-DA Net /heure pour les formations de completion en
-DA NET /heure pour les formation

L'entreprise s'engage à la mise à disposition des moyens pédagogiques nécessaires à la bonne organisation et la diffusion des cours.

ARTICLE 04

- En cas d'annulation ou de report de l'action de formation envisagée, L'entreprise en avisera le (la) CONSULTANT (e) et/ou formateur (trice) par les moyens les plus rapides et au plus tard 24 heures avant le démarrage des cours.
- En cas d'empêchement majeur motivé, mettant le (la) CONSULTANT (e) et/ou formateur (trice) dans l'impossibilité d'honorer ses engagements, il devra en aviser L'INSTITUT, par les voies les plus rapides et proposer, éventuellement, un remplaçant de même profil, à même de suppléer à la défaillance, ou à défaut, proposer la (es) séance (s) de rattrapage.



EXPERT PETROLEUM SERVICES

ARTICLE 05

- L'entreprise se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la relation contractuelle, sans préavis ni indemnité, notamment pour les raisons suivantes:
 - > Si la prestation pédagogique du consultant est jugée insuffisante ou inadéquate par rapport au niveau ou la qualité des enseignements,
 - > En cas de retards répétés ou absences au cours, non motivés par une force majeure,

La Direction Générale

- Lorsque l'INSTITUT ne dispose pas de plan de charge,
- Le CONSULTANT et /ou le formateur (trice) se réserve le droit de résilier la relation contractuelle, en cas de non-respect par L'INSTITUT de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 06

LE (la) CONSULTANT (e)

ARTICLE 06
La présente convention prend effet dès sa signature par les parties contractantes.
Elle est valable pour la durée allant Du/ AU/
Boumerdes <mark>le :/</mark>